

Date Convocation 12/06/2024	<p>Le Dix-huit juin Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 19 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>PROCURATIONS 3 : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Michel BRUNEAU, Judith LE RALLE et Line CHARUAU.</p> <p>ABSENTS 5 : Emmanuel MAILLARD, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
Date Affichage 12/06/2024	
Nombre de Conseillers	
- en exercice 27 - présents 19 - procurations 03 - absents 05	

129-AIDE A LA « REMISE EN LOCATION ANNUELLE » : MODIFICATION DU REGLEMENT D'ELIGIBILITE

Rapporteur : Carole CHARUAU

La commune de l'Ile d'Yeu a engagé une politique volontariste afin de favoriser la production de logements locatifs à l'année. A ce titre, par délibération du 19/09/2023, il a été décidé de créer une aide financière « remise en location à l'année » au bénéfice des propriétaires, qui mettent leur bien en location à l'année.

Pour rappel, peuvent prétendre à l'aide « Remise en location annuelle » versée par la commune de l'Île d'Yeu, les propriétaires de résidences secondaires exploitées ou non en meublé de tourisme, les propriétaires de logements vacants, les résidents principaux, qui s'engagent à transformer leur bien en location à l'année pour une période minimale de 3 ans.

Le logement doit être loué dans le cadre d'un bail d'habitation régie par la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, vide de meubles ou meublés.

Le logement doit respecter des critères minimums de performance énergétique, à savoir une étiquette F ou plus favorable.

L'aide attribuée est composée d'un part fixe de 5 000 € par logement et d'un part variable de 30 €/m² de surface habitable. L'aide est plafonnée à 8 000 € par logement.

A ce jour, de nombreux propriétaires se sont rapprochés de la Mairie pour obtenir des informations sur ce dispositif et 5 dossiers d'aide ont reçu un avis favorable de la commune.

Après 8 mois d'application, il apparaît nécessaire de modifier les conditions d'éligibilité à cette aide afin de mieux l'adapter aux spécificités du marché immobilier de l'Ile d'Yeu.

Afin d'amplifier la mise en location à l'année de logements, il est proposé l'élargir le dispositif aux propriétaires sociétés civiles immobilières sans distinction de régime d'imposition. L'aide financière sera toutefois limitée à 2 logements maximum par propriétaire.

Afin de faciliter l'accès aux logements locatifs à tous, il est proposé d'instaurer un plafond de loyer à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier de l'aide financière communale. Ce plafond est fixé à 13 €/m² de surface habitable. Ce plafond de loyer variera en fonction de la surface du logement par l'application d'un coefficient multiplicateur.

Pour permettre de favoriser le maintien des personnes âgées à domicile, il est proposé d'ouvrir le dispositif aux propriétaires ayant un lien de filiation en descendance directe avec leur locataire.

Vu le projet de règlement d'éligibilité à l'aide « remise en location annuelle »,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 voix POUR) et 1 abstention (Manuella AUGEREAU) :

- ♦ **ABROGE** la délibération 23/09/116 du 19 septembre 2023
- ♦ **APPROUVE** le règlement d'éligibilité à l'aide « remise en location annuelle », ci-annexé qui entre en vigueur à la date de la présente délibération visée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU